

Contrat saisonnier : ³

Indiquez la durée de la saison :

En attente de l'arrivée d'un salarié nouvellement recruté mais non disponible immédiatement : ⁴

Indiquez les Nom, prénoms, adresse, qualification et poste de la personne recrutée et non disponible ainsi que la date de début de contrat de cette personne.

CONTRAT DE TRAVAIL

Durée du contrat :

Date de début :

Heure de début :

Date de fin du contrat :

Poste occupé :

Qualification :

Liste des principales tâches à réaliser (sauf si vous avez une fiche de poste qui devra être annexée au contrat) :

-
-
-

Temps complet :

35 heures

39 heures

Autre temps de travail à temps complet :

Temps partiel :

Durée du travail par semaine :nombre d'heures par semaine

³Uniquement pour les hôtels – cafés – restaurants ou pour les professions dont ce type de contrat est prévu par la CCN ou les usages.

⁴ Normalement le salarié recruté mais non disponible immédiatement doit avoir signé son contrat de travail ou à tout le moins avoir reçu une promesse d'embauche récapitulant les conditions d'exécution du contrat de travail.

Répartition des heures de travail :

Lundi :	de	à	et de	à
Mardi :	de	à	et de	à
Mercredi :	de	à	et de	à
Jeudi :	de	à	et de	à
Vendredi :	de	à	et de	à
Samedi :	de	à	et de	à
Dimanche :	de	à	et de	à

Rémunération mensuelle brute prévue :

PERIODE D'ESSAI

Avez-vous fait une promesse d'embauche écrite au salarié dans laquelle était indiquée une période d'essai ? oui Non

Si oui nous faire parvenir la copie de la promesse d'embauche ou du courrier que vous avez envoyé au salarié.

LE SALARIE ETAIT IL DEJA PRESENT DANS VOTRE ENTREPRISE ?

oui Non

Si oui :

Était-il en contrat à durée déterminée : oui Non

Si oui, indiquez les périodes de CDD et le poste occupé :

-
-
-
-

Était-il intérimaire : oui Non

Si oui, indiquez les périodes d'intérim et le poste occupé :

-
-
-

Était-il stagiaire :

Si oui, indiquez les périodes de stage et le « poste occupé »

-
-
-

Le salarié est-il un salarié protégé ?

oui Non

Si oui indiquez le statut :

Exemples de salarié protégé : conseiller prud'homal, conseiller des salariés inscrits sur les listes préfectorales afin d'assister les salariés aux entretiens, membre du CSE, défenseur syndical, administrateur de caisse de sécurité sociale ou de mutuelle, maire, adjoint, ...

Le salarié a-t-il le statut de travailleur handicapé ?

oui Non

Si oui, copie de la carte de travailleur handicapé à nous communiquer

Date :

Signature du dirigeant

Pour mémoire le contrat à durée déterminée doit être remis au salarié dans les 48 heures de l'embauche sous peine de requalification du contrat en CDI.

Document à retourner le plus tôt possible complété et signé à CCO@SFW-CONSULTANTS.FR